

**Décret modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant
statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté
culturelle française (R.T.B.F.)**

D. 12-07-1978

M.B. 08-09-1978

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Compléter l'article 15, § 2, du décret du 12 décembre
1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté
culturelle française par un quatrième alinéa rédigé comme suit :

«4° D'un représentant au moins de chaque tendance idéologique et
philosophique présente au Conseil culturel mais non représenté au Conseil
d'administration.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de
l'Etat et publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 12 juillet 1978.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française,

J.M. DEHOUSSE

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

R. VAN ELSLANDE

